



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 66608

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la politique de gestion des flux de personnels enseignants qui conduit aujourd'hui à une situation pouvant paraître paradoxale. En effet, le recrutement de nombreux vacataires et contractuels rendu nécessaire par le manque de professeurs lié à la fois aux réactions de poste, qu'il convient de saluer et aux départs massifs en retraite doit s'allier à la volonté de résorber l'emploi précaire en développant diverses procédures de titularisation des maîtres auxiliaires. Une nouvelle problématique s'impose donc à notre système éducatif afin de préserver pour les élèves un enseignement public de qualité résultat du haut degré de professionnalisation que demande l'exercice du métier de professeur : comment employer des enseignants non titulaires à un niveau de compétence compatible avec les fonctions qu'ils devront assurer en lycées et collèges et les inciter à se présenter aux divers examens et concours de recrutement avec les meilleures chances de succès ? Aussi, elle lui demande s'il est envisageable pour les candidats à ces emplois d'établir un contrat à durée déterminée qui permettrait d'une part d'assurer le travail et le salaire pendant son temps de validité et d'autre part de fixer pour le bénéficiaire un certain nombre d'obligations (suivre des formations aux divers examens et concours de l'éducation nationale, s'engager à s'inscrire à l'un d'eux pour intégrer l'un des corps des titulaires en un nombre limité d'années...).

Texte de la réponse

La situation des enseignants non titulaires de l'enseignement public du second degré fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion tend à définir de nouvelles règles pour le recrutement des personnels non titulaires, auxquels il peut être fait appel lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires. Elle vise à disposer d'un dispositif juridique plus adapté de remplacement des personnes titulaires et s'inscrit en même temps dans l'objectif gouvernemental de limitation de l'emploi précaire dans la fonction publique. A cet effet, et dans le cadre d'une meilleure gestion de l'emploi public, elle prend en compte le souci de proposer à ces personnels non titulaires des perspectives professionnelles dans la fonction publique au sein de l'éducation nationale. Le futur dispositif pourrait ainsi favoriser l'accès de ces personnels aux corps concernés du ministère de l'éducation nationale par la voie des concours statutaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66608

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5518

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7433